



À Saint-Pierre, le 03 novembre 2020

**Objet** : Etat d'urgence sanitaire, prérogatives de la CPS

STEPHANE ARTANO

---

Saint-Pierre  
Et  
Miquelon

---

VICE PRESIDENT DE LA  
DELEGATION  
SENATORIALE AUX OUTRE-  
MER

---

MEMBRE DE LA  
COMMISSION DES  
AFFAIRES SOCIALES

---

VICE-PRESIDENT DE LA  
DELEGATION AUX  
ENTREPRISES

---

CONSEILLER TERRITORIAL

Madame la Directrice,

La situation sanitaire de la France a amené le gouvernement à décréter le 14 octobre dernier, l'état d'urgence sanitaire sur le territoire français.

Le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, organise dans son titre 3 les mesures liées à la mise en quarantaine et au placement à l'isolement.

Actuellement un obstacle réglementaire ne permet pas au Préfet de mettre en œuvre cette disposition organisée aux articles 24 et suivants du décret.

J'ai saisi le 31 octobre gouvernement afin que les zones de circulation du virus soit actualisée afin d'y faire entrer le Canada et le France hexagonale. Sans cela, le décret serait privé de tout effet possible sur notre territoire hors cas suspect d'infection.

Il est donc plus que probable que la demande générale des élus d'une septaine obligatoire et d'un second test PCR, trouve prochainement à s'appliquer sur l'archipel.

Dès le 21 octobre, j'ai alerté le Ministre des Outremer le 21 octobre sur la nécessité de réactiver le dispositif de couverture par l'assurance maladie des périodes de quarantaine ou d'isolement, dans le même état d'esprit que lors de la première vague de l'épidémie. Je n'ai à ce jour eu aucun retour du Ministère.

J'ai déposé au Sénat deux amendements sur cette nécessaire couverture mais qui ont été déclarés irrecevables. J'ai surtout à cette occasion voulu alerter à nouveau le gouvernement sur la prise en compte de cette dimension.

Au regard de la situation d'état d'urgence sanitaire, j'aimerais savoir si des dispositions particulières ont été prises pour permettre à la CPS de jouer pleinement son rôle comme lors de la 1<sup>ère</sup> vague de l'épidémie notamment pour couvrir financièrement les quarantaines et les périodes d'isolement quand cela s'avère nécessaire.

Dans le cas contraire, je vous saurais gré de m'indiquer ce qui serait nécessaire afin que vous disposiez des prérogatives idoines.



Ma demande présente un certain caractère d'urgence mais il me semble fondamental m'assurer que votre caisse dispose des pleines prérogatives afin de faire face aux situations qui vont se présenter.

Présent sur l'archipel jusqu'au 07 novembre, je me tiens à votre entière disposition pour tout échange que vous jugeriez nécessaire.

Dans cette attente, veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Stéphane ARTANO

Madame Emmanuelle HOAREAU SAUTIERES  
Directrice de la Caisse de Prévoyance Sociale  
Angle des Bds Colmay et Thélot  
B.P. 4220  
97500 Saint-Pierre et Miquelon